



DÉCISION N° 407 / 2024

PORTANT INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER A POURNOY-LA-CHETIVE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole",

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande formulée le 20 mars 2023 par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentant la Société FONCIER CONSEIL – Société en nom collectif, propriétaire des parcelles cadastrées section 1 n°186 et n°192 à Pournoy-la-Chétive, de céder à l'euro symbolique les parcelles précitées et correspondant aux voiries, équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos du Verger »,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 16 janvier 2024 par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DÉCIDONS :

- D'acquérir auprès de la Société FONCIER CONSEIL dont le siège est situé 19 rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cédex 08, sur la base de l'euro symbolique, les biens suivants :

- parcelle cadastrée section 1 n° 186 (45 ca) à Pournoy-la-Chétive correspondant à une conduite d'eaux pluviales,
- parcelle cadastrée section 1 n° 192 (11a 51ca) à Pournoy-la-Chétive correspondant à de la voirie,

- D'intégrer dans le domaine public métropolitain les parcelles précitées.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le - 7 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION N° 407 / 2024

PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



